

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 607

du 25 MAI 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	5
COMMISSION ARBITRES	7
COMMISSION DELEGATIONS	9
COMM. ETHIQUE ET PREVENTION	11
COMMISSION FEMININES.....	13
C. FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE.....	14
COMMISSION FUTSAL	16
COMMISSION DES REGLEMENTS	17
COMMISSION SPORTIVE	21
STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS....	23

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 23 mai 2023

Procès-Verbal N° 607

TRESORERIE DISTRICT

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 13 mai 2023

ST HILAIRE TOUVET U13D4

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 17 au 21 mai 2023

VILLENEUVE	SA8ENTD1
CHAMPAGNIER 2	SA8ENTD2
VERSAU 3	SA8ENTD2
FUTSALL DES GEANTS	FUTD1

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 mai 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 31 mai 2023**

519473 AS MONT JOVET BOZEL
533557 GRENOBLE DAUPHINE AS
582073 FUTSALL DES GEANTS

533035 VILLENEUVE AJA (sous réserve d'encaissement)
546479 ES RACHAIS (sous réserve d'encaissement)
581082 BREZINS FC (sous réserve d'encaissement)
581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr





COMMISSION APPEL

Mardi 23 mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°607

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck, EL RHAFARI Reda, FRANZIN, Didier, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, FRANZIN, Didier, REMLI Amar

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES :

M. GAILLARD Raïan : Votre courrier ne concernait pas la commission d'appel, mais la commission de discipline. Transmis à la commission concernée.

VOREPPE : Appel disciplinaire

LAURAFoot : Demande de documents du dossier 22-23-024

ISLE D'ABEAU : Appel disciplinaire

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-045D : Senior, D2, poule B, match du dimanche 2 avril 2023, E.C.B.F / VOREPPE

Appel du club de **VOREPPE** en date du mardi 16 mai 2023 contestant les décisions de la commission départementale de discipline dans son dossier n° 23/25/02, lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023, notifiées au club le mercredi 10 mai 2023 et parues au PV n°605 du jeudi 11 mai 2023.

Appel portant sur des sanctions de joueurs.

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 30 mai 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-046D : U17, D1, poule unique, match du samedi 6 mai 2023, ISLE D'ABEAU / F.C.2.A

Appel du club de **L'ISLE D'ABEAU** en date du samedi 20 mai 2023 contestant les décisions de la commission départementale de discipline dans son dossier n° 23/30/02, lors de sa réunion du mardi 16 mai 2023 et parues au PV n°606 du jeudi 18 mai 2023.

Appel portant sur « Le club décide de faire appel total à la décision concernant notre joueur ».

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en date du mardi 23 mai 2023, contestant les décisions de la commission départementale de discipline dans son dossier n° 23/30/02, lors de sa réunion du mardi 16 mai 2023 et



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 607 Jeudi 25 MAI 2023

parues au PV n°606 du jeudi 18 mai 2023.

Appels recevables.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 30 mai 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC

COMMISSION ARBITRES

MARDI 23 Mai 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°607

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc, TREVISAN Ludovic

Excusés : THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa.

RAPPEL A L'ORDRE A TOUS LES ARBITRES

Veillez à remplir correctement les dossiers de renouvellement d'arbitres. Il nous est arrivé de constater que certains dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour des manquements (déjà 3 dossiers renvoyés sur 9 reçus)

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.

Pensez au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2023/2024.

Voir les dates butoirs pour le renvoi des documents ;

Pensez à remplir correctement votre fiche de renseignements (Obligatoire).

Pas de fiches de renseignements : pas de désignations.

Dernier point . Demande de licence à renouveler par votre club d'affiliation ou via la ligue si vous êtes indépendant (Date butoir : Fin Août.)

STAGES ARBITRES 2023 /2024

Stage de début de saison : Samedi 09 Septembre 2023 à Voiron - Stade Plan-Menu pour les tests physiques et théorie au TSF (Obligatoire). L'ordre du jour vous sera communiqué ultérieurement.

Stage de rattrapage : le 11 Novembre 2023 au District.

Le questionnaire d'été sera mis en ligne fin Juin via Google Form pour un retour le 21 Août 2023 dernier délai. (Obligatoire).

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

IMPORTANT

Sur votre Fiche de renseignements veuillez indiquer la catégorie à laquelle vous appartenez actuellement.

Exception :

- Les jeunes arbitres qui ont eu 21 ans seront intégrés dans la catégorie D4 ;
- Les seniors Stagiaires (D5), qui sont passés officiels récemment, reversés également à la catégorie D4 ;

Ceux qui souhaitent passer Arbitres Assistants District (AAD), veuillez remplir votre fiche dans ce sens.

Les modifications de catégorie suivant le classement de fin de saison seront modifiées sur foot 2000 et votre fiche de désignation sera faite en prenant en compte ces modifications.

Pour toute info complémentaire vous pouvez appeler le mardi au District (04 76 26 82 94) ou le Président de la CDA.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS • D3-D4- D5 – • U18 R1AA, • U18 R2– • U16 R2, • U15 R1, • U15 R2, • U14 R1, • U14 R2 FEMININES Seniors • R1F, R2F, • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district	06 58 92 79 30	mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

GUC FOOTBALL FEMININ : Remerciements concernant la bonne prestation de l'arbitre M. CHEMAMI Anouar.

ABSENCE ARBITRE :

D3 : LA BATIE MONTGASCON / ST ANDRE LE GAZ (2) : M. GHAFIRI Abdelhak. Lu et Noté.



COURRIERS ARBITRES

BEDAR Nadir : Vous avez envoyé un courrier de votre décision de démissionner. Acte validé par le comité directeur du 11 Mai 2023.

Aujourd'hui vous revenez sur votre décision. Il serait quand même de bon aloi de prendre le temps de réflexion avant de prendre une telle décision.

TUTORATS

Tutorats Reçus :

FERNANDES Carlos sur DE BONNEFOY Céliane 4/4

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 23 Mai 2023 à 18H

Procès-Verbal N°607

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN - Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

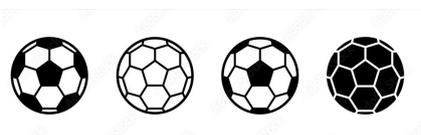
Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Recrutement :

Pour la saison 2023-2024, la commission de délégation recrute de nouveaux délégués. Vous avez un minimum de connaissances des lois du jeu ainsi qu'en informatique et vous êtes intéressé par la fonction de délégué, faites-nous un CV sportif et une présentation de vous à l'adresse mail suivante : delegations@isere.fff.fr

Désignations :

WEEK END DU 27 ET 28 MAI 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U20 D2 POULE HAUTE	CROLLES	VALLEE GRESSE	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D2 POULE HAUTE	GP BALMES LAUZES	CLAIX	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D2 POULE HAUTE	ECHIROLLES	SALAISE RODIA	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS





COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 23 Mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 607

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 7 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce clubs devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOUGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

CHATTE ; FORMAFoot ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 607 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 23 Mai 2023

Procès-verbal n° 607

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat, Thierry Truwant

Excusée : Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Rappel comme chaque saison : merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P** : Catégorie Niveau et Poule **Merci**

COURRIERS : CHAMBERY, SEVENNE, CHOMERAC, PIERRELATTE, VEZERONCE HUERT, ARSENE MEYER

Rappel utilisation Tablette FMI En

cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet : **06 52 97 94 37**

TOUS LES EMAILS EMANANTS D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE

DE MEME LES EMAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

FINALES

U 15

3 Juin 10H30 ST GENIX SUR GUIERS : BOURGOIN – EYBENS

U 18

4 Juin 10h30 ST QUENTIN FALLAVIER : G A P S - VALLEE DE LA GRESSE

SENIORS A 8

4 Juin 16 h 30 ST QUENTIN FALLAVIER : ESTRABLIN - CROLLES

SENIORS A 11

4 Juin 14 h 30 ST QUENTIN FALLAVIER : CHAMBERY - GT NIVOLAS TOUR ST CLAIR

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

Challenge MONTPIED U15 U18

Le championnat arrive à son terme, pensez à remplir vos fiches

U 13

La commission lance une réflexion sur la catégorie vis-à-vis de la gestion des plateaux

- Création plateau U13F /U12 F et U11 F/ U10F
- Soit statut quo c'est-à-dire plateau U 12F

Très prochainement un Google forme vous permettra de vous positionner la commission compte sur vos réponses

Jacques Issartel
Président
06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 23 mai 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 607

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

160. Jarrie-Champ 1 : noté (fair-play).

161. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (fair-play).

162. Champagnier Brié 2 : noté (indisponibilités).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS FOOT EN SEMAINE A 8

Challenge Fair-Play Foot à 8 : toutes les équipes peuvent adresser leur classement à la CFSE (3 équipes maximum sur les équipes D1 et D2). Dernier délai mardi 30/05/2023.

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

FINALE) St-Georges-de-Commiers 2 (D1) – Jarrie-Champ 1 (D1).

Vendredi 02/06/2023, 20h00. Espace Charles de Gaulle, Varcis-Allières-et-Risset (herbe).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D1

Matchs en retard à jouer semaine du 29/05/2023 au 01/06/2023



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 607 Jeudi 25 MAI 2023

J08. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

(ou **J13.** Villeneuve – Métropolitains 1 si Métropolitains 1 v St-Georges-de-Commiers 2 joué).

J11. St-Martin d'Uriage 1 – Fasson 1.

J13. Biliou 2 – St-Martin d'Hères 1.

Matches à jouer lundi 05/06/2023

J18. Métropolitains 1 – Fasson 1.

Lundi 05/06/2023, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 05/06/2023 au 08/06/2023

J18. Rachais 2 – St-Martin d'Uriage 1.

J18. St-Georges-de-Commiers 2 – St-Martin d'Hères 1.

J18. Eybens 2 – Biliou 2.

J18. Villeneuve 1 – Jarrie-Champ 1.

Match en retard à jouer jeudi 08/06/2023

J12. Fasson 1 – Biliou 2.

Matches en retard à jouer lundi 12/06/2023

J13. Eybens 2 – Fasson.

J14. Biliou 2 – St-Martin d'Uriage.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matches en retard à jouer semaine du 29/05/2023 au 01/06/2023

J03. Vallée de la Gresse 3 – Deux Rochers 4.

J08. Tunisiens SMH 2 – Poisat 1.

J08. Ver Sau 3 – Rachais 3.

Matches à jouer semaine du 05/06/2023 au 08/06/2023

J13. Vallée de la Gresse 3 – Rachais 3.

J13. Ver Sau 3 – Fontaine Les Îles 1.

J13. Poisat – Deux Rochers 4.

J13. St-Paul-de-Varces 2 – Tunisiens SMH 2.

Matches à jouer semaine du 12/06/2023 au 15/06/2023

J14. Ver Sau 3 – Vallée de la Gresse 3.

J14. Rachais 3 – St-Paul-de-Varces 2.

J14. Fontaine Les Îles – Poisat 1.

J14. Tunisiens SMH 2 – Deux Rochers 4.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Matches à jouer semaine du 29/05/2023 au 01/06/2023

J05. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – ASPTT 2 ST.

J05. Vallée de la Gresse 4 – Goncelin.

J07. CEA Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Matches à jouer semaine du 05/06/2023 au 08/06/2023

J04. Goncelin – CEA Grenoble 1.

J15. Vallée de la Gresse 4 – Air Liquide.

J18. ASPTT 2 ST – ASPTT 1 La Poste.

Matches à jouer semaine du 12/06/2023 au 15/06/2023

J02. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – CEA Grenoble 1.

J05. Air Liquide – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J07. ASPTT 1 La Poste – Vallée de la Gresse 4.

J17. Goncelin – ASPTT 2 ST.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 23 MAI 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°607

Président : CARRETERO Christophe

Présents : CARRETERO Christophe

.....
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre

Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

Arbre de Vie : Lu et noté

Info:

L'assemblée générale d'été se déroulera à St Romans le vendredi 30/06/2023.

Inscription pour la saison 2023/2024:

Vous pouvez vous inscrire à compter du 01/07/2023 par mail afin que la commission ne soit pas prise de cours au mois de septembre pour organiser le championnat ainsi que les coupes départementales. Il est de votre intérêt d'anticiper pour pouvoir réserver vos créneaux dans les gymnases.

Préparation la saison 2023/2024 :

Le samedi 10 Juin 2023 à 10h au siège du District de l'Isère de Football. La Commission organise une réunion plénière de fin de saison afin de préparer au mieux la saison prochaine. Tous les clubs sont conviés afin de pouvoir échanger.

Il est important que les clubs Futsal soient bien structurés avec un bureau validé auprès de la LAURAFoot afin de pouvoir valider les licences des joueurs.

Championnat Futsal 2022/2023:

D1 : 10° journée : Match en retard :

Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Le mercredi 24/05/22 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.





COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 23 MAI à 15 h 00

Procès-Verbal n° 607

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN

RESERVE TECHNIQUE

N°110 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / ENT. DOMENE – SENIORS FEMININES à 11 – COUPE Monique BERT – MATCH du 18/05/2023

Dossier transmis à la Commission des arbitres pour traitement.

ERRATUM EVOCATION

N°105 : SEYSSINET 2 / ROCLAIX : U17 – D3 - PHASE 2 - POULE C – MATCH DU 05/05/2023.

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de ROCLAIX pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de SEYSSINET afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club ~~n'a pas fait~~ **a fait le 11/05/2023.**

La C.R. invite le club de SEYSSINET à se reporter au P.V. 577 du 17 octobre 2022 et à l'art. 226 des R.G. de la F.F.F. : Modalités pour purger une suspension.

EVOCATION

N°111 : VOREPPE / SASSENAGE : U17 – D2 – POULE B – MATCH du ???/2023.

Le club de SASSENAGE a adressé un mail le 16/05/2023 : « *L'US SASSENAGE FOOTBALL fait évocation concernant le joueur TURUNC Semih numéro de licence 2547298543 joueur du club de CS VOREPPE susceptible d'avoir participé à la rencontre CS VOREPPE - US SASSENAGE (U17 D2 POULE B) N° de la rencontre 25441374 étant en état de suspension* ».

DECISION

La Commission, pris connaissance de l'évocation du club de SASSENAGE pour la dire **irrecevable** : Joueur suspendu.

Considérant ce qui suit :

- **Sur la forme :** l'évocation notifie un match de catégorie U17.

Le dernier match VOREPPE / SASSENAGE –U17 a eu lieu le 18/03/2023.

- **Sur le fond :** Catégorie U15 – D2 – PHASE 2 – MATCH VOREPPE / SASSENAGE du 13/05/2023

➤ Le joueur TURUNC Semih, licence n°2547298543 du club de VOREPPE a été sanctionné d'un match

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

automatique suite au match du 29/04/2023 à L.C.A. Foot38, sanction purgée le 6/05/2023 contre VILLE-NEUVE.

- Le joueur TURUNC Semih, licence n°2547298543 du club de VOREPPE, n'était pas suspendu à titre conservatoire.
- Le joueur TURUNC Semih, licence n°2547298543 pouvait participer à la rencontre du 13/05/2023.
- L'art. 4-5 du Règlement disciplinaire de la F.F.F.

Par ces motifs, la C.R. dit : évocation irrecevable.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Challenge FESTIVAL ISERE – U13 – ½ finale - PLATEAU DU 18/05/2023

Dossier transmis par la commission sportive

Dossier ouvert pour absence d'équipe.

Considérant ce qui suit :

- Les deux plateaux de demi-finale ont lieu le jeudi 18 Mai.
- P.V. 603 du mardi 27 avril 2023 paru le jeudi 29 avril 2023

Composition des deux plateaux pour ces demi-finales :

- plateau organisé par BEAUVOIR :

BEAUVOIR 1, 2 ROCHERS 2, MISTRAL 2 et PAYS VOIRONNAIS.

- plateau organisé par ST GEOIRE EN VALDAINE :

St GEOIRE 2, USVO 3, ECHIROLLES 4 et ST QUENTIN FALLAVIER 3.

- Les huit clubs concernés ont reçu les informations nécessaires sur leur boîte mail.
- L'absence non justifiée, au plateau de ST GEOIRE EN VALDAINE du club de ST QUENTIN FALLAVIER.

DECISION

Par ces motifs, la C.R. décide : le club de ST QUENTIN FALLAVIER est déclaré FORFAIT pour cette journée.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CHALLENGE FESTIVAL U13 ISERE – ½ FINALE – PLATEAU ST GEOIRE EN VALDAINE

Dossier transmis par la commission sportive

Matchs du 18/05/2023

Club : ECHIROLLES

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 607 Jeudi 25 MAI 2023

• L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match

La présence de 2 joueurs ayant joué le dernier match le 13/05/2023 avec l'équipe 2 contre GIERES 2 alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ECHIROLLES

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Club : ST GEOIRE EN VALDAINE

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match

La présence d'un joueur ayant joué le dernier match le 13/05/2023 avec l'équipe 1 contre VALLEE de l'HIEN alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST GEOIRE EN VALDAINE

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAINS SUSPENDUS

- **Club : F.C.2.A. – 544456 - Equipe U20**

Lors de sa réunion du 23/05/2023 parue au P.V. du 25/05/2023, référence 23/26/05, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : «*Le club*

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

- *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

- *Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné».*

Le match concerné est le premier match officiel de la saison 2023-2024 disputé par l'équipe U20 de F.C.2.A.

- **Club : BARBERAZ – 560679 - FEMININES - U15 à 8 – D2 – POULE B**

Lors de sa réunion du 23/05/2023 parue au P.V. du 25/05/2023, référence 23/21/18, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : *«Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

- *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

- *Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné».*

Le match concerné est le premier match officiel de la saison 2023-2024 disputé par l'équipe FEMININES - U15 à 8 du club de BARBERAZ – 560679

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 mai 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 607 Jeudi 25 MAI 2023

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 31 mai 2023**

519473 AS MONT JOVET BOZEL

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS

582073 FUTSALL DES GEANTS

533035 VILLENEUVE AJA (sous réserve d'encaissement)

546479 ES RACHAIS (sous réserve d'encaissement)

581082 BREZINS FC (sous réserve d'encaissement)

581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (sous réserve d'encaissement)

COMMISSION SPORTIVE

MARDI 23 MAI 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°607

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin

Excusés : Dan Marchal, Bernard Buosi

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFooter, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.
Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge Festival Isère :

La commission sportive félicite les clubs de Beauvoir et St Geoire en Valdaine pour la bonne organisation des plateaux des deux demi-finales.

Les qualifiés de ces deux plateaux sont Beauvoir et USVO 3, qui disputeront la finale de ce challenge à St Genix / Guiers.

A noter l'absence sur un des deux plateaux, de l'équipe 3 de St Quentin Fallavier ce qui a obligé à modifier le planning de ce plateau.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

De ce fait le club de St Quentin Fallavier a été déclaré forfait et sera amendé.

Finale le 3 juin à St Genix Sur Guiers 10H30, précédé du défi jonglage à 10H00.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Coupe Pierre Dubois :

Finale le samedi 3 Juin à St Genix Sur Guiers 14H30 : **St Martin Hères / La Tour St Clair.**

Challenge A. Dominguez :

Finale le samedi 3 Juin à 12H30 St Genix Sur Guiers : **MOS 3R 2 / Es Rachais 2**

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Coupe Crédit Agricole :

Finale le 3 juin à 16H30 St Genix Sur Guiers : **Us Creys Morestel / USVO Grenoble.**

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Coupe Noël Pilot :

Finale le 3 juin à 18H30 à St Genix Sur Guiers: **MOS 3R / Gpt Dolomieu, Vézeronce Huert.**

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Coupe Fabrice Marchiol :

Finale le 4 juin à St Quentin Fallavier 18H30 : **Us La Murette 2 / Aja Villeneuve.**

Challenge Lucien Gros Balthazard :

Finale le 4 juin à St Quentin Fallavier 16H30 : **Us Sassenage 2 / Fc Artas Charantonnay 2.**

VETERANS

Coupe Vétérans Nord Isère :

Finale le 4 juin à Saint Quentin Fallavier 16H30 : **Chartreuse Guiers / Pays Voironnais.**

Responsable : Gilbert REPELLIN : 07.86.40.95.23

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°607

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 2 juin 2023 au lundi 5 juin 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 3 juin 2023

Plateau U8-U9

FC2A/GF38/FC MISTRAL à 10h30

Match Seniors R1

GF38 2/FC CHASSIEUX DÉCINES à 18h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 3 juin 2023

Match U13 D4

FC MISTRAL 2/FF ÉCHIROLLES à 13h30

Match U13 D3

FC MISTRAL/FC SEYSSINS 2 à 13h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 3 juin 2023

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/OC EYBENS/AS FONTAINE à 10h30

Plateau U10

AJA VILLENEUVE/OC EYBENS 3/FC2A 2 à 13h00

Plateau U11

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS 3/FC MISTRAL 2 à 13h00

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/OC EYBENS 7 à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 3 juin 2023

Plateau U8-U9

AS BAJATIERE/AMC POISAT/UO PORTUGAL/ASIEG à 10h30

Match U13 D4

AS BAJATIERE/OC EYBENS 6 à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 3 juin 2023

Plateau U10

US ABBAYE/FC CROLLES 2/ES MANIVAL à 10h30

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 607 du Jeudi 25 MAI 2023

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 3 juin 2023

Plateau U8-U9

US ABBAYE/FC ST MARTIN D'HÈRES/FC 2 ROCHERS à 10h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 3 juin 2023

Plateau U11

GF38 2/ST GEORGES DE COMMIERS/FC MISTRAL à 10h30

Plateau U10

GF38/ES RACHAIS/FC 2 ROCHERS à 10h30

Matches U13 D4

GF38 4/FC ÉCHIROLLES 4 à 12h30

Matches U13 D1

GF38/FC ÉCHIROLLES à 12h30

Matches U13 D2

GF38 3/AS NT DAME DE MÉSAGE 4 à 14h30

Plateau U10F/U11F/U12F

GF38/LA MOTTE SERVOLEX/OC EYBENS à 14h30

Match U18 R2

GF38/VAULX EN VELIN 2 à 17h00

dimanche 4 juin 2023

Match Féminin R2

GF38 2/THÛNON ÉVIAN 2 à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 3 juin 2023

Plateau U11

AS BAJATIERE/FC2A 2/OC EYBENS 3 à 10h30

Plateau U10-U11

AS BAJATIERE/AC SEYSSINET/US SASSENAGE à 13h30

Match U13 D3

FC2A 2/OC EYBENS 4 à 13h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 3 juin 2023

Plateau U6-U7

USVO/FC 2 ROCHERS/FC NOYAREY à 10h00

Plateau U10

USVO/AC SEYSSINET/US GIÈRES à 12h00

Plateau U10

USVO 2/AC SEYSSINET 2/OC EYBENS 2 à 12h00

Plateau U11

USVO/FC ÉCHIROLLES/GF38 à 14h00

Plateau U11

USVO 2/AMC POISAT/OC EYBENS 2 à 14h00

Match U13 D4

USVO 5/FC SEYSSINS 3 à 16h00

Match U13 D3

USVO 4/ES MANIVAL 2 à 16h00

